

# Liste des délibérations

## du 17 octobre 2024

**DATE DE CONVOCATION**

09 octobre 2024

**DATE D'AFFICHAGE**

18 octobre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS****EN EXERCICE** : 15**PRÉSENTS** : 11**VOTANTS** : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WANNEHAIN s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, Maire.

**Assistaient à la réunion :**

Jean-Luc LEFEBVRE, Alain FOURNIER, Anne-Sophie MOREAU, Dominique REMY, Perrine PANAROTTO, Stéphane VITIGE, Marie-Christine POLLET, Isabelle ROBION, Jean-Gabriel DEPINOY, Marianne KERRICH, Laurent SCHOLART, Nicole DEWAILLY.

**Excusés :**

Christelle VANHERSECKE donne pouvoir à Jean-Luc LEFEBVRE, Michel DEMEURE donne pouvoir à Alain FOURNIER, Brigitte COLLET donne pouvoir à Isabelle ROBION.

**Secrétaire de séance :**

Jean-Gabriel DEPINOY

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 12 septembre 2024	Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.
2024-10-17-5.2	Rachat d'un tracteur à la commune de GENECH	<p>Michel DEMEURE, conseiller délégué à l'urbanisme expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter un nouveau tracteur pour la Commune.</p> <p>Il indique que nous avons une opportunité intéressante avec la commune de GENECH qui souhaite revendre un de ses deux tracteurs au prix de 30 000€</p> <p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal de racheter ce tracteur au prix de 30 000 €. Cette somme est prévue au budget 2024.</p>
2024-10-17-5.3	Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),</p> <p>Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,</p> <p>Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,</p> <p>Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,</p> <p>Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,</p> <p>Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,</p>

		<p>Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,</p> <p>Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,</p> <p>Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,</p> <p>Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,</p> <p>Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».</p> <p>Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,</p> <p>Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,</p> <p>Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,</p> <p>Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,</p> <p>Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,</p> <p>Après en avoir délibéré à l'unanimité</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE</b></p> <p><b>ARTICLE 1</b></p> <p>→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,</li> <li>○ des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.</p> <p><b>ARTICLE 2</b></p> <p>Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.</p> <p>La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,</p>
--	--	--

		<p>La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.</p> <p>Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.</p>
2024-10-17-6.1	Subventions 2024 aux associations	<p>Alain Fournier, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances présente aux élus les demandes de subventions sollicitées par les associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cat Nat Wannehain : 200€</li> <li>• L'Harmonie de Bourghelles : 400€</li> <li>• Wan et 1 sports : 400€</li> <li>• Les 3 coups de la Pévèle : 200€</li> <li>• Le progrès : 100€</li> </ul> <p>Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers.</p> <p>Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.</p>
2024-10-17-6.2	Adhésion à l'Union Nationale des Combattants (U.N.C) de BACHY BOURGHELLES pour 2025	<p>Monsieur le Maire expose aux élus la demande de l'UNC BACHY BOURGHELLES de rajouter notre commune dans les villages adhérents.</p> <p>Une jeune « cadet » de notre village a été intégrée dans les porte-drapeaux de l'UNC . De ce fait, leur présence aux différentes manifestations de la Commune est donc envisagée.</p> <p>Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'adhésion de la Commune à l'UNC BACHY BOURGHELLES.</p> <p>Il précise que le montant de la subvention sera discuté et voté en Conseil Municipal ultérieurement lors de la séance de présentation du budget 2025.</p>
2024-10-17-6.3	Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer l'équipe technique suite à des mouvements de personnels ( fin de contrats...)</p> <p>Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b></p> <p>La création à compter du 20 Octobre 2024 d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15/35<sup>ème</sup></p> <p>Cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• allant du 21 au 25 Octobre 2024 (vacances Toussaint 2024)</li> <li>• allant du 10 au 22 Février 2025 ( Vacances Février 2025)</li> <li>• allant du 7 Avril au 19 Avril 2025 (Vacances de Printemps 2025)</li> </ul> <p>Il devra justifier d'une expérience professionnelle.</p> <p>La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.</p> <p>Ce type de contrat peut être conclu pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant d'un renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.</p> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité des présents</b></p>